

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TREIZE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 13 SEPTEMBRE à 20h30

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER

Pouvoirs :

Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Bernard ROMIER

Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Monia FAYOLLE

Elodie RELING donne pouvoir à Monia FAYOLLE

Laurence MEUNIER donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

Renée TORRES donne pouvoir à Clément PERRIER

Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON

Jean-Marc CHAPPAZ donne pouvoir à Fabienne TOURAINE

Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 21

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 8

CONVOCATION EN DATE : 7 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE : 17 septembre 2021

-----  
**OBJET : Remise gracieuse de loyers au profit de la SAS HIM**

-----n° 2021/057

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-3,

**VU** le bail commercial signé entre la commune de Grézieu-la-Varenne et la SAS HIM, d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les locaux situés au 9 avenue Emile Evellier,

**VU** la décision du Maire n° 2020/09 du 7 avril 2020 relative à la révision triennale du loyer des locaux pris à bail par la SAS HIM et portant le montant du loyer annuel à 18 367.50 € HT, soit 4 591.88 € HT par trimestre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 20-VI relatif au prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales subissant une perte de recettes au titre des abandons ou renoncements définitifs de loyers du mois de novembre 2020,

**CONSIDERANT** les restrictions imposées à l'activité économique de restauration et aux frais engendrés pour répondre aux exigences sanitaires afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 pendant la période courant du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus,

**CONSIDERANT** la demande de remise gracieuse de loyers formulée par Monsieur Antoine INGRASSIA, représentant de la SAS HIM,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **ACCORDE** une remise gracieuse de loyers à la SAS HIM d'un montant total de 7 618.97 € HT soit 9 142.75 € TTC, sur la période courant du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus, détaillée comme suit :
- pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 2 358.39 € HT soit 2 830.06 € TTC, dont 1 530.63 € HT au titre du mois de novembre 2020 ;
  - pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 3 443.91 € HT soit 4 132.69 € TTC ;
  - pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 1 816.67 € HT soit 2 180.00 € TTC.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

